



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 22 MAI 2026



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le vendredi 22 mai 2026, à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, en suite de convocation en date du 18 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : M Mason MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Sylvie VICHERY, M. Philippe LAISNÉ, Mme Annette GOZET, Mme Arielle MASSEMIN, M. Christian THERETZ, Madame Irène DELPLACE, M. Bernard BOBEK, Mme Martine CRETON.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : Mme Karine POCQUET (pouvoir donné à Fabien PAUWELS)

Étaient absent(e)s non représenté(e)s :

Soit 10 présents, 1 absent excusé, dont 1 procuration, soit 11 votants.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame Sylvie VICHERY est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 02 mars 2026 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 22.05.26.04.

DU 22 MAI 2026

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CCAS

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration a adopté lors de la séance du conseil d'administration du 28 novembre 2022, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, pour le budget du CCAS. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives.

Le Règlement Budgétaire et Financier s'articule notamment, autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget, l'exécution budgétaire, la gestion financière, la gestion patrimoniale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, alinéas 2 et 3, et L.5217-10-4 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°28.11.22.05 du 28 novembre 2022 du CCAS, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le règlement budgétaire et financier présenté et annexé.

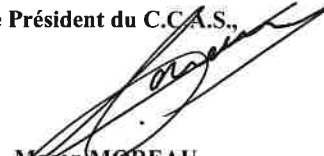
Le Président, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 22 mai 2026 a été, le 22 mai 2026, publiée sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du C.C.A.S.,


Centre Communal
d'Action Sociale
62540 MARLES-LES-MINES
Mason MOREAU

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Marles-les-Mines, le 18 mai 2026

Le Président du C.C.A.S.,


Mason MOREAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 22.05.26.05.

DU 22 MAI 2026

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CCAS